

Déclarations personnelles de l'intermédiaire financier

En sa qualité d'affilié à l'OAR FSA/FSN, l'intermédiaire financier soussigné (ci-après « l'affilié ») fait les déclarations suivantes :

1. Déclarations formelles

- 1.1 La présente déclaration concerne la période comprise entre le _____, date du dernier contrôle, et le _____ (ci-après, « période »).
- 1.2 Le nombre de mandats soumis à la LBA se monte, au jour du contrôle, à _____.
- 1.3 Au jour du contrôle, l'ensemble des dossiers gérés sous la responsabilité de l'affilié et qui sont relatifs à des mandats soumis à la LBA ont été annoncés au contrôleur. Ces dossiers figurent sur une **liste exhaustive** conservée chez l'affilié. Par ailleurs, un numéro de référence unique a été attribué à chaque dossier et la liste mentionne la date d'ouverture de chaque dossier, le cas échéant celle de leur clôture.
- 1.4 Pour le surplus, l'affilié s'engage à tenir cette liste à jour et à la présenter spontanément lors de chaque contrôle.

2. Déclarations matérielles

2.1 L'affilié déclare que toutes les conditions de la LBA et des statuts et règlements de l'OAR FSA / FSN sont remplies ; de plus, si nécessaire, il confirme :

- que l'identité des cocontractants a été vérifiée de manière conforme aux exigences ;
- que la vérification des ayants droit économiques a été effectuée de la même manière ;
- qu'une description de la relation d'affaires a été établie conformément aux prescriptions y relatives et que cette description est tenue à jour ;
- que, lors d'une nouvelle identification ou vérification de l'ayant droit économique, la procédure a bien été respectée, y compris la procédure lors d'une rupture de la relation d'affaires (en particulier la sauvegarde du « paper trail ») ;
- que la répartition des relations d'affaires dans une classe à risque a bien été faite ;
- qu'aucune transaction inhabituelle n'a été constatée ; **ou**

que, le cas échéant, toutes les transactions inhabituelles ont été documentées de manière appropriée et qu'elles ont fait l'objet d'une annotation, toujours de manière appropriée, dans le journal des transactions ou dans une note séparée;

- que le nombre de relations d'affaires à risque accru se monte, au jour du contrôle, à _____, dont _____ avec des PEP;

- que tous les documents ou pièces exigés par les règlements de l'OAR FSA/FSN ont été établis et conservés de manière appropriée ;
- que toutes les mesures à mettre en place pour lutter contre le blanchiment d'argent ont été prises ;
- que les programmes de formation prévus ont été suivis et que la formation de base et/ou la formation continue requise ont été prodiguées.

2.2 L'affilié déclare, que pendant la période, il n'a fait aucune annonce **ou** il a fait [____] annonce(s) au Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent et que, le cas échéant, la procédure de blocage des fonds a été effectuée.

2.3 L'affilié déclare en outre que, pendant la période, il a reçu _____ demandes de renseignements / ordonnances de perquisitions de la part d'organes suisses de poursuite pénale et/ou _____ demandes d'entraide pénale ou administrative.

Pour le surplus, l'affilié confirme qu'il remplit toujours les conditions d'affiliation à l'OAR FSA/FSN.

Il confirme que la présente déclaration est exhaustive et véridique et qu'il est parfaitement renseigné sur les sanctions prévues par la LBA et les statuts et règlements de l'OAR FSA/FSN.

Lieu :

Date :

L'affilié :